FRC.3 18710
Case
FRC
2.434

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OBSERVATIONS

FAITES

PAR P. A. LALOY,

En présentant au Conseil un exemplaire du Manuel des agens & adjoints municipaux, *publié par les soins du citoyen Rondonneau & de ses collaborateurs.*

Séance du 26 frimaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

L'UTILITÉ des recueils & des compilations a été sentie, & depuis long-temps elle est reconnue; mais les compilations exactes, mais les bons recueils ont toujours été rares, & quand il en paroît de cette qualité il est important

THE NEWBERRY LIBRARY

de les répandre & de les accréditer : ce ſont des livres (pour ainſi dire) élémentaires, propres à l'inſtruction comme aux connoiſſances acquiſes ; ils facilitent l'étude aux uns & diminuent la fatigue des recherches pour les autres ; ils épargnent à tous la perte d'un temps qu'on ne ſauroit trop apprécier ; ils guident ceux qui les conſultent ; ils ſont capables de raſſurer ceux qui eſſaient leurs premiers pas dans la carrière à laquelle les appelle la confiance de leurs concitoyens.

C'eſt peut-être dans un gouvernement naiſſant & à la ſuite des tourmentes inſéparables de l'effet d'une grande & ſalutaire révolution, d'une révolution qui, en ſubſtituant la liberté au deſpotiſme, a tout changé pour mettre à la place une légiſlation, des adminiſtrations, des inſtitutions nouvelles, qu'il ſeroit à deſirer que l'on trouvât beaucoup de citoyens aſſez courageux pour s'occuper du ſoin de raſſembler toutes les lois, d'en diviſer la maſſe, de les claſſer, & de réunir enſuite ſous un ſeul aſpect, ſous un point de vue ſimple toutes celles qui appartiennent à un objet particulier, à tel genre de fonctions publiques, à telle adminiſtration, à telle inſtitution, & d'en former autant de recueils ſéparés où chaque fonctionnaire pourroit trouver ſans beaucoup d'efforts & de frais, & dans l'inſtant où il en auroit beſoin, toute la légiſlation, toutes les règles relatives à ſes fonctions.

Je ne ſais ; mais c'eſt parce que j'avois formé ce vœu, qui, ſans doute, eſt le vôtre, repréſentans du peuple ; c'eſt parce que j'étois pénétré de la néceſſité de ſon accompliſſement ; c'eſt parce que tous les fonctionnaires en témoignoient le deſir après en avoir éprouvé le beſoin, que j'ai été plus vivement frappé à la lecture *du Manuel des agens & adjoints municipaux*, dont je viens aujourd'hui vous offrir un exemplaire. Je ne me ſuis cependant décidé à vous en faire hommage que parce qu'il m'a paru digne de votre attention, & devoir eſſentiellement contribuer à faciliter

la connoiſſance & l'exécution d'une partie importante de vos lois.

Publié à cette tribune, il ſera plus généralement connu, il réunira plus de confiance ; & l'accueil que vous aurez la juſtice de lui faire, puiſqu'il eſt déja répandu, & entre les mains de la plupart d'entre nous, ſera tout à la fois la récompenſe morale à laquelle ont dû prétendre les auteurs & les compilateurs, & un encouragement non-ſeulement pour ceux qui ont pris la peine de l'établir, mais encore pour tous ceux qui s'occupent de ces ſortes de compilations, & qui n'en auroient peut-être pas rendu les recueils publics : ce travail, dis-je, donnera de la force à l'exemple, dont la République reſſentira bientôt les bons effets.

Le *Manuel des agens & adjoints municipaux* m'a paru préſenter, ſous un ordre alphabétique, une conférence auſſi claire qu'elle eſt abrégée, non-ſeulement des articles de la conſtitution relatifs à cette ſorte de fonctions, mais encore des lois nouvelles & de l'ancienne légiſlation quant aux diſpoſitions qui n'en ſont pas abrogées ; elle eſt accompagnée de l'application des inſtructions émanées du Corps légiſlatif, des arrêtés du Directoire exécutif, & même des circulaires des miniſtres ; elle ne laiſſe preſque rien à deſirer aux fonctionnaires auxquels elle eſt deſtinée, juſqu'au moment ou elle a paru ; elle leur trace une marche aiſée à ſuivre pour l'avenir ; elle leur indique l'ordre dans lequel ils devront ranger la légiſlation que les circonſtances pourront néceſſiter.

C'eſt un extrait du grand nombre de nos lois, dont tout le monde n'a pas la faculté de recueillir ni de poſſéder la collection complète ; c'eſt le rapprochement des diſpoſitions particulières de ces lois applicables à tels ou tels cas, à tels ou tels objets attribués à telles ou telles fonctions ; c'eſt le rapprochement de ces diſpoſitions éparſes dans la légiſlation entière.

Ce recueil eſt compoſé de manière que ſi le fonctionnaire veut vérifier l'analyſe qu'il a ſous les yeux, s'il veut

s'assurer de l'exactitude de cette analyse par la comparaison des dispositions textuelles des lois & des actes cités dans le corps de l'ouvrage, la seconde partie lui en offre le texte même : veut-il les rechercher, & voir la loi toute entière, elle lui en présente l'indication ?

Son étude, ses recherches deviennent faciles, &, dans le cours de ses opérations, en consultant ce recueil il a sans cesse sous ses yeux les principes & les règles qui doivent le guider dans sa conduite administrative, dans l'application des lois & dans la manière de les exécuter.

Il y trouve jusqu'à la définition des fonctions qui lui sont confiées & le caractère, l'étendue, la compétence de sa juriſdicton.

En un mot il y trouve présentés sous un seul point de vue ses droits & ses devoirs.

Je n'ai pas prétendu que cet ouvrage ne laissa rien à desirer, & j'aurois aimé qu'on y consacrât quelques pages de plus à des formules, à des modèles d'actes, afin de rassurer les différens fonctionnaires qui n'ont pas encore l'habitude des opérations, afin d'introduire dans les détails de cette partie une uniformité à laquelle il faut aspirer ; mais je ne doute pas que ceux qui ont fait & publié ce recueil ne m'entendent, & ne s'occupent de ce soin dans le supplément qu'ils promettent.

Puisque je vous parle, & des compilateurs, & des éditeurs, permettez-moi, représentans du peuple, de saisir cette occasion, il de vous entretenir du dépôt où se sont formés, d'où partent, & où sont conservés ces recueils : c'est le dépôt du citoyen *Rondonneau* & de ses collaborateurs.

C'est dans ce dépôt particulier, & connu depuis si longtemps, que se trouvent des copies imprimées de toutes les lois & des arrêtés du Directoire exécutif : de là elles se déversent continuellement dans la société qu'elles doivent instruire & régler, & elles s'y répandent à un prix si modique, qu'elles passent presque gratuitement & très-facilement

entre les mains de tous les citoyens qui peuvent avoir besoin d'y recourir.

Ce n'est pas seulement un dépôt ; c'est pour, ainsi dire, une école primaire de législation : là, les lois ne sont pas simplement entreposées pour être vendues ; elles y sont rassemblées avec autant de soin que de respect & d'intelligence ; elles y sont rangées chronologiquement, & classées dans l'ordre le plus méthodique ; elles y sont étudiées pour être expliquées gratuitement à tous ceux que le besoin appelle pour les consulter & les appliquer à leurs contestations ; c'est encore un bureau gratuit & public de consultations.

C'est de cette source féconde que l'on a vu sortir presque tous ces codes particuliers formés des parties détachées de votre immense & importante législation ; là se sont formées des tables alphabétiques & chronologiques qui n'exigent qu'un peu plus de perfection.

Ce dépôt est plus précieux encore sous un dernier aspect, c'est qu'à l'appui des lois dont il renferme toute la collection, on trouve les rapports, les discours, les opinions des législateurs qui ont pris part à la discussion dont elles sont le résultat. En un mot, c'est dans ce dépôt que tous les jours s'agglomèrent toutes les pièces importantes qui sont relatives à l'histoire de la révolution française & à la législation républicaine : ces matériaux y sont disposés avec autant d'ordre que de clarté ; & le cabinet qui les renferme est sans cesse ouvert aux savans, aux amateurs qui sont curieux de les consulter.

Je devois à cette belle entreprise ce tribut d'éloges que se sont acquis les bons citoyens qui en sont les auteurs ; il est bien juste de les encourager. Certes des hommes qui sacrifient ainsi leurs veilles au bien de la chose publique doivent être rangés dans la classe de ceux qui ne cessent de bien mériter de la patrie.

Voilà, représentans du peuple, les motifs qui m'ont déterminé à vous entretenir de ce recueil : je vous le

302

présente donc avec la confiance que m'inspirent ces efforts; & encore parce que je suis convaincu qu'il sera très-utile dans ces momens où le Corps législatif va s'occuper du soin de ramener toutes les lois dans des cadres simples, pour en former autant de codes particuliers que cette matière pourra supporter de divisions; je vous le présente, parce qu'étant connu & dans toutes les mains, & notamment dans les vôtres, il pourra abréger votre travail, soit dans la formation du code proposé, soit dans la discussion à laquelle son examen donnera lieu; enfin il pourra marcher ensuite de ce code nouveau, parce que ce recueil n'est composé que de maximes tirées de la constitution & des lois: je pense donc qu'il doit être répandu, & je souhaiterois qu'il fût entre les mains de tous les agens & adjoints municipaux. Je ne doute pas que le gouvernement, qui entendra ce vœu, ne le réalise un jour, & peut être seroit-il bon de d'adresser ce recueil à titre de récompense, à ceux de ces fonctionnaires qui se seroient distingués; ce léger encouragement produiroit bientôt les meilleurs effets: en tout cas, il faut l'indiquer à tous, en le faisant insérer dans le bulletin décadaire.

Je demande donc qu'il soit fait mention au procès-verbal de l'offrande faite au Conseil des Anciens de l'exemplaire déposé sur le bureau, du *Manuel des agens & adjoints municipaux, suivi d'un recueil chronologique des lois, instructions, arrêtés & lettres ministérielles concernant leurs fonctions*, publié par les soins du citoyen Rondonneau & de ses collaborateurs;

Que cet ouvrage soit renvoyé à la bibliothèque du Corps législatif,

Et qu'extrait du procès-verbal soit adressé au citoyen Rondonneau, pour lui & pour ses collaborateurs.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse an 7.